

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 99 G Subvention et convention avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (3e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L263-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution au titre de l'année 2013 d'une subvention globale, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs, à l'association franco-chinoise Pierre Ducerf pour ses actions de permanence juridique, de séances d'informations collectives et de formations sociolinguistiques au profit de personnes d'origine étrangère en situation de précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle, jointe au présent délibéré, avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (X00514-523), 29 rue Michel le Comte (3e), pour les actions intitulées « permanence juridique », « cycles d'informations sociales et sanitaires » et « ateliers de français » (2013_01035).

Article 2 : Une subvention globale d'un montant de 10.200 euros est attribuée à l'association franco-chinoise Pierre Ducerf au titre de 2013.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.